

# COMMUNE DE GARLAN

- Finistère -



## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UN PROJET D'ALIÉNATIONS DE CHEMINS RURAUX ET RÉGULARISATIONS

10 janvier 2025 – 13 février 2025

### Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS

Charles de KERMENGUY, commissaire enquêteur.

## SOMMAIRE

<b>Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>3</b>
1. Introduction	3
2. Le projet d'aliénations de chemins ruraux et régularisations	4
3. Avis et conclusions du commissaire enquêteur sur chaque projet	5
3.0 Observations à caractère général sur l'enquête publique	6
3.1 Chemin Bodilio	7
3.2 Chemin de la Belle Fontaine - Quef Du	9
3.3 Chemin de Carpont	11
3.4 Chemin de Coat ar Vioc'h Ven	13
3.5 Chemin de Convent Ar Coat	15
3.6 Chemin de Convent Ar Parc	17
3.7 Chemin Boliven	19
3.8 Chemin de Keranguevel	21
3.9 Chemin de Kerhouigen	23
3.10 Chemin de Ker Izella	25
3.11 Chemin de Kerroyal	27
3.12 Chemin de Kertanguy Creis	29
3.13 Chemin de la Boissière	31
3.14 Chemin Le Croissant-Kercadiou	33
3.15 Chemin Le Dossen	35
3.16 Chemin Linquelvez	37
3.17 Chemin de Mesguen Quemener	40
3.18 Chemin du Moulin de Pouller	42
3.19 Chemin de Pont Bras	44
3.20 Chemin de Poulran	46
3.21 Chemin de Rascoat Bras	48
3.22 Chemin de Roscoustou	50
3.23 Chemin de Toul ar Bahajou	52
3.24 Chemin de Toulon	54
3.25 Chemin de Ty ar Camus	55
3.26 Voirie du lotissement communal du Val Vert	57
4. Conclusions générales d'enquête du commissaire enquêteur sur la totalité du projet d'aliénations et de régularisations	58

## Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1. Introduction

La commune de Garlan comporte un réseau ancien de chemins actuellement utilisés pour la randonnée, pour des accès à des parcelles isolées, délaissés ou privatisés pour d'autres.

Le projet de l'équipe municipale est de faire l'inventaire des chemins privatisés de fait ou inexistants ou inutilisés et laissés à l'abandon.

En sus, une régularisation de deux parcelles inutilisées et qui seront ouvertes à la constructibilité est proposée.

Pour ce projet objet de la présente enquête publique, une liste de chemins est proposée à l'enquête publique dans le but de :

- Soit céder tout ou partie d'un chemin, s'il y a acquéreur, qui serait privatisé ou qui n'existerait plus.
- Soit le laisser en l'état s'il n'est plus utilisé dans le patrimoine communal et en réserve de biodiversité.
- Soit faire un échange entre le chemin n'existant plus et un tracé à créer dans le but de restaurer une mobilité.

Le changement de certains chemins aurait pour but de créer d'autres sentiers de randonnées par des échanges à venir, projets qui ne font pas partie de l'enquête mais dont il est tenu compte.

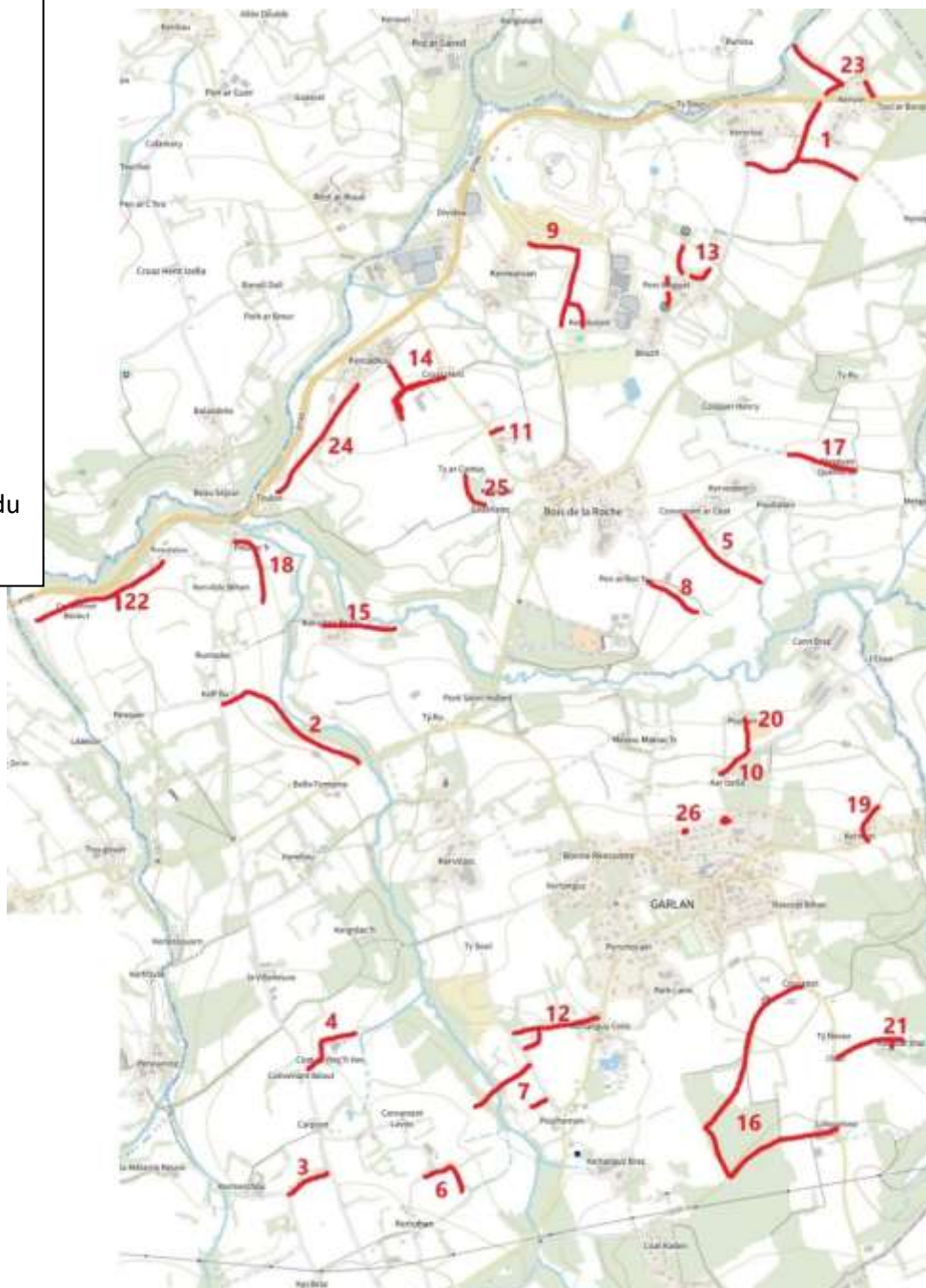
Par délibération n° D2024-038 du conseil municipal en date du 25 septembre 2024, il est décidé d'une enquête publique qui fait l'objet de ce rapport.

Par arrêté municipal du 13 décembre 2024 numéro 083-2024, M. Le Maire de Garlan a prescrit la procédure d'enquête publique pour un projet d'aliénations du domaine public et régularisations.

## 2. Le projet d'aliénations de chemins ruraux et régularisations

Ce plan a été réalisé par le commissaire enquêteur pour une bonne compréhension de ce dossier.  
Chaque modification est associée à un code numérique.

- 1 - Chemin Bodilio
- 2 - Chemin de la Belle Fontaine
- 3 - Chemin de Carpont
- 4 - Chemin de Coat ar Vioc'h Ven
- 5 - Chemin de Convent Ar Coat
- 6 - Chemin de Convent Ar Parc
- 7 - Chemin Boliven
- 8 - Chemin de Keranguevel
- 9 - Chemin de Kerhouigen
- 10 - Chemin de Ker Izella
- 11 - Chemin de Kerroyal
- 12 - Chemin de Kertanguy Creis
- 13 - Chemin de la Boissière
- 14 - Chemin Le Croissant-Kercadiou
- 15 - Chemin Le Dossen
- 16 - Chemin Linquelvez
- 17 - Chemin de Mesguen Quemener
- 18 - Chemin du Moulin de Pouller
- 19 - Chemin de Pont Bras
- 20 - Chemin de Poulran
- 21 - Chemin de Rascoat Bras
- 22 - Chemin de Roscoustou
- 23 - Chemin de Toul ar Bahajou
- 24 - Chemin de Toulon
- 25 - Chemin de Ty ar Camus
- 26 - Voirie du lotissement communal du Val Vert



### **3. Avis et conclusions du commissaire enquêteur sur chaque projet**

#### **Préambule**

Chaque projet a fait l'objet d'une analyse des remarques des différentes personnes concernées par l'enquête. Toutes les remarques, mêmes orales lors des permanences, ont été prises en compte.

Certaines observations concernent une volonté de maintenir les chemins ruraux pour une conservation de la biodiversité et/ou de développer la connaissance du patrimoine rural et naturel pour les randonnées.

D'autres observations émanent des agriculteurs afin de continuer à exploiter en toute quiétude et de pouvoir régulariser une situation n'ayant plus d'utilité publique.

Je me suis rendu sur les lieux pour reconnaître chaque portion de chemin afin de vérifier son état et de constater s'il était concerné ou pas par une utilité publique et d'intérêt général pour la commune.

### **3.0 Observations à caractère général sur l'enquête publique**

<b>REGISTRE MAIRIE DE GARLAN</b>			
<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>DATE</b>	<b>IDENTITÉ</b>	<b>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>
<b>R03</b>	Pas de date	Anonyme	Remarques générales sur l'enquête sur le contenu, les dates, les prix et diverses considérations. Nécessité pour le pétitionnaire de conserver les chemins ruraux. 3 notes collées dans le registre.
<b>R07</b>	27/01/2025	Mr Jean-Yves Quéméneur	Association FORCE 5. Considérations générales pour le maintien de la biodiversité et des chemins.
<b>R08</b>	27/01/2025	Mr Alain Le Losteur	Demande un plan général de la commune avec les chemins concernés.
<b>R10</b>	01/02/2025	Mr Régis Noan Mme Alice Noan	Kerrohan, Kervézec, Kertanguy : proposent un chemin pour rejoindre Kerrohan au bourg. Remarques sur la biodiversité.
<b>R13</b>	11/02/2025	Mme Marie-Thérèse Marié	Courrier collé dans le registre sur le maintien de la biodiversité
<b>R14</b>	11/02/2025	Mme Maryse Benoit Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes.
<b>COURRIELS ANNEXÉS AU REGISTRE EN MAIRIE</b>			
<b>M06</b>	07/02/2025	Mr Christophe Herenguel	Avis général sur la conservation des chemins et la biodiversité.
<b>M11</b>	28/01/2025	Mr Alain LOSTANLEN	Concernant le dossier d'enquête, Mr LOSTANLEN demande à surligner les chemins, un plan d'ensemble des chemins sur la commune et à annexer au dossier d'enquête les mails reçus.

#### **Conclusions du commissaire enquêteur concernant les observations à caractère général du public :**

##### **1 - Le maintien de la biodiversité est pris en compte dans chaque avis par chemin. Chaque chemin a été traité comme un cas particulier avec plusieurs priorités :**

- ✓ Le maintien de la biodiversité ;
- ✓ Le respect de l'activité agricole présente ;
- ✓ La jonction existante ou future de cheminements pour des randonnées ;
- ✓ La régularisation de chemins sans utilité commune.

##### **2 - Les remarques concernant le dossier d'enquête ont été prise en compte notamment avec :**

- ✓ L'ajout d'un plan global des chemins objets de l'enquête le 25/01/2025 en annexe du dossier ;
- ✓ Le surlignage des chemins concernés.

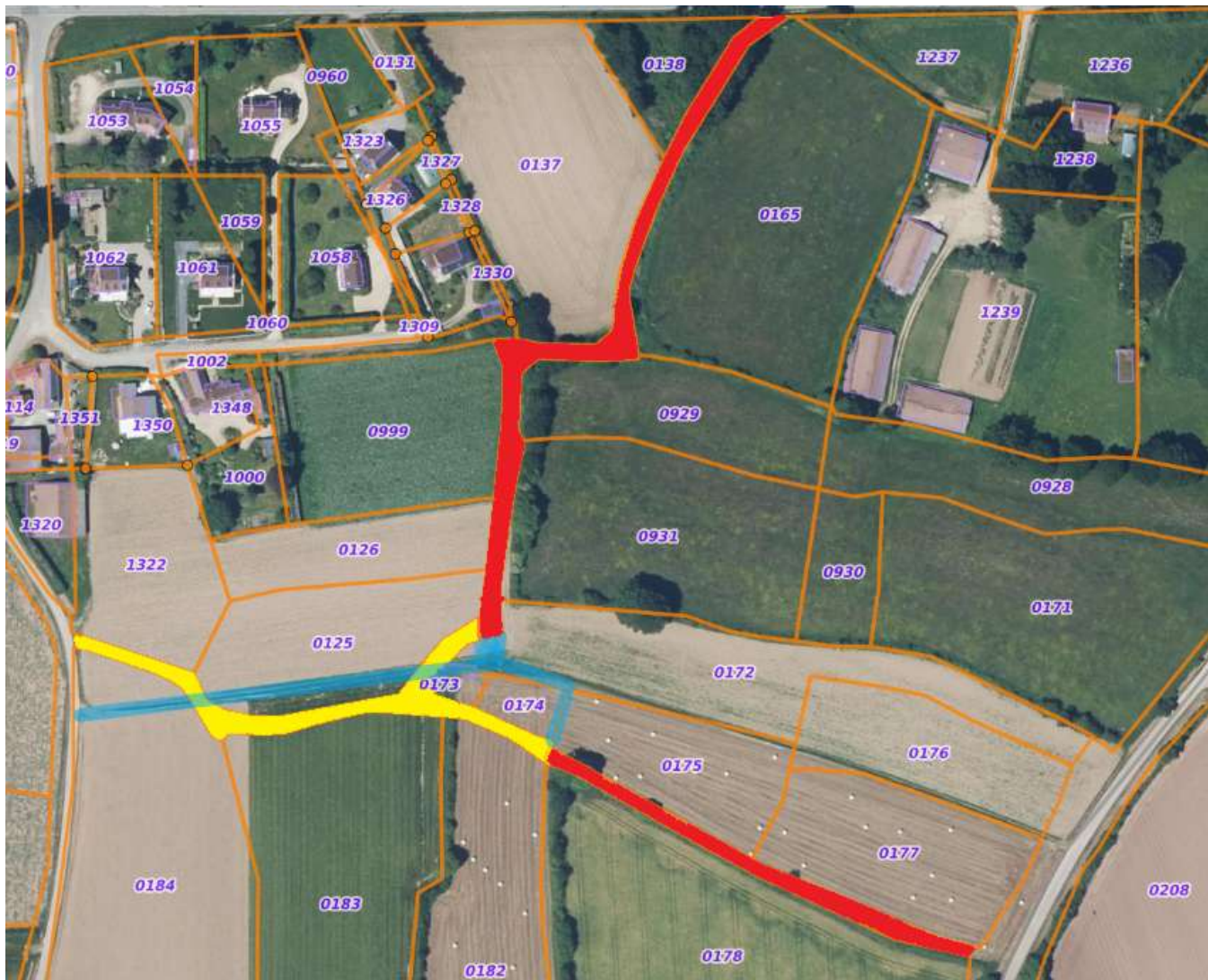
##### **3 - Appréciation du commissaire enquêteur sur l'objectif général du projet :**

- ✓ La visite sur les lieux m'a conforté sur les avis à porter à l'utilité publique de ces chemins.
- ✓ L'intérêt général et l'utilité publique sont respectés dans chaque avis, par chemin, mis à la connaissance du public dans ce rapport. Notamment la définition du chemin rural au vrai sens du terme qui " *est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, qui n'est pas classé dans la voirie communale* ".

### 3.1 Chemin Bodilio

Page 4 du dossier d'enquête.

**Description :** ce chemin relie deux voies communales d'ouest en est dans sa partie sud, et une bifurcation permet d'en relier une troisième au nord en son milieu. Il est inutilisé en totalité car la partie à l'ouest n'existe plus et la partie reliant le nord, est de fait, sans issue. Il conviendrait de restaurer par des échanges une partie au sud de ce sentier. En effet, seule une partie à l'ouest serait à échanger afin d'établir une jonction et une continuité.



**En rouge :** parties de chemin à conserver.

**En jaune :** partie pouvant être cédée sous réserve de faire un échange de cet ancien chemin par un chemin nouveau rectiligne respectant les cultures agricoles.

**En bleu :** proposition d'un chemin éventuel en échange des parties cultivées des chemins qui existaient et en respectant les parcelles cultivées tout en préservant l'existant des talus arborés.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC05/D06	11/02/2025	Mme Maryse Benoist Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes. Avis motivés favorables ou défavorables à l'aliénation des chemins : 1 - Chemin Bodilio : à conserver.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : ✓ La règlementation ✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux ✓ Les échanges Avis : 1 - Chemin Bodilio : avis défavorable.
CM09	13/01/2025	Mme Corinne Bourillon (38) Chirens	Courriel avec un courrier en pièce jointe. Diverses remarques sur la légalité et la légitimité de l'enquête notamment sur le manque d'un plan de situation global. Avis : 1 - Chemin Bodilio : quel est le chemin à désaffecter ?.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Bodilio :**

**Avis défavorable** à une aliénation sur la partie *nord* et *est* (en rouge).

**Avis favorable** à une aliénation sur la partie de chemin *ouest* (en jaune) **sous réserve** de faire un échange des chemins disparus par de nouveaux chemins communaux respectant les cultures agricoles.



### **3.2 Chemin de la Belle Fontaine - Quef Du**

Page 5 du dossier d'enquête.

**Description :** Ce chemin relie deux voies communales du lieu-dit le Quef-Du au nord, à La Belle Fontaine au sud. Il est totalement inutilisé et impraticable (ronces et végétaux) dans sa totalité mais subsiste à l'état naturel et est délimité par des talus arborés.



**En rouge :** chemin à conserver.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 2 - Chemin de la Belle Fontaine : conserver ce chemin et le droit de passage.
RC05/D06	11/02/2025	Mme Maryse Benoist Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes. Avis motivés favorables ou défavorables à l'aliénation des chemins : 2 - Chemin de la Belle Fontaine : à conserver.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La règlementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 2 Chemin de la Belle Fontaine – Quef Du : avis défavorable.
CM09	13/01/2025	Mme Corinne Bourillon (38) Chirens	Courriel avec une courrier en pièce jointe. Diverses remarques sur la légalité et la légitimité de l'enquête notamment sur le manque d'un plan de situation global. Avis : 2 - Chemin de la Belle Fontaine : à conserver, servitude et biodiversité.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur du chemin de la Belle Fontaine – Quef Du :**

**Avis défavorable** à une aliénation car ce chemin existe en l'état naturel et ne gêne en rien l'agriculture environnante et relie deux voies communales. En outre, ce chemin serait difficile à céder à 6 propriétaires différents.

### **3.3 Chemin de Carpont**

Page 6 du dossier d'enquête.

**Description** : Ce chemin relie deux voies communales. Il est totalement inutilisé et impraticable (branches, ronces, végétaux) dans sa totalité mais subsiste à l'état naturel et est délimité par des talus arborés.



**En rouge** : chemin à conserver.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
R09	29/01/2025	Mr Denis	Chemin de Carpont : désire acquérir ce chemin le long de la parcelle n° 751.
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 3 - Chemin de Carpont : conserver l'état actuel de la biodiversité.
RC05/D06	11/02/2025	Mme Maryse Benoist Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes. Avis motivés favorables ou défavorables à l'aliénation des chemins : 3 - Chemin de Carpont : à préserver.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 3 - Chemin de Carpont : avis défavorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur du chemin de Carpont :**

**Avis défavorable** à une aliénation car ce chemin existe en l'état naturel et ne gêne en rien l'agriculture environnante et relie deux voies communales.

### **3.4 Chemin de Coat ar Vioc'h Ven**

Page 7 du dossier d'enquête.

**Description :** Ce chemin est sans issue néanmoins il dessert des parcelles avec deux propriétaires et est utilisé.



En rouge : partie commune aux parcelles

En jaune : partie qui pourrait être cédée sous réserve d'un droit d'accès aux parcelles au nord n° 222, 217, 215, 218, 189, 187.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 4 - Chemin de Coat ar Vioc'h Ven : conserver l'accès à la ferme et le boisement.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 4 - Chemin de Coat ar Vioc'h Ven : avis favorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Coat ar Vioc'h Ven :**

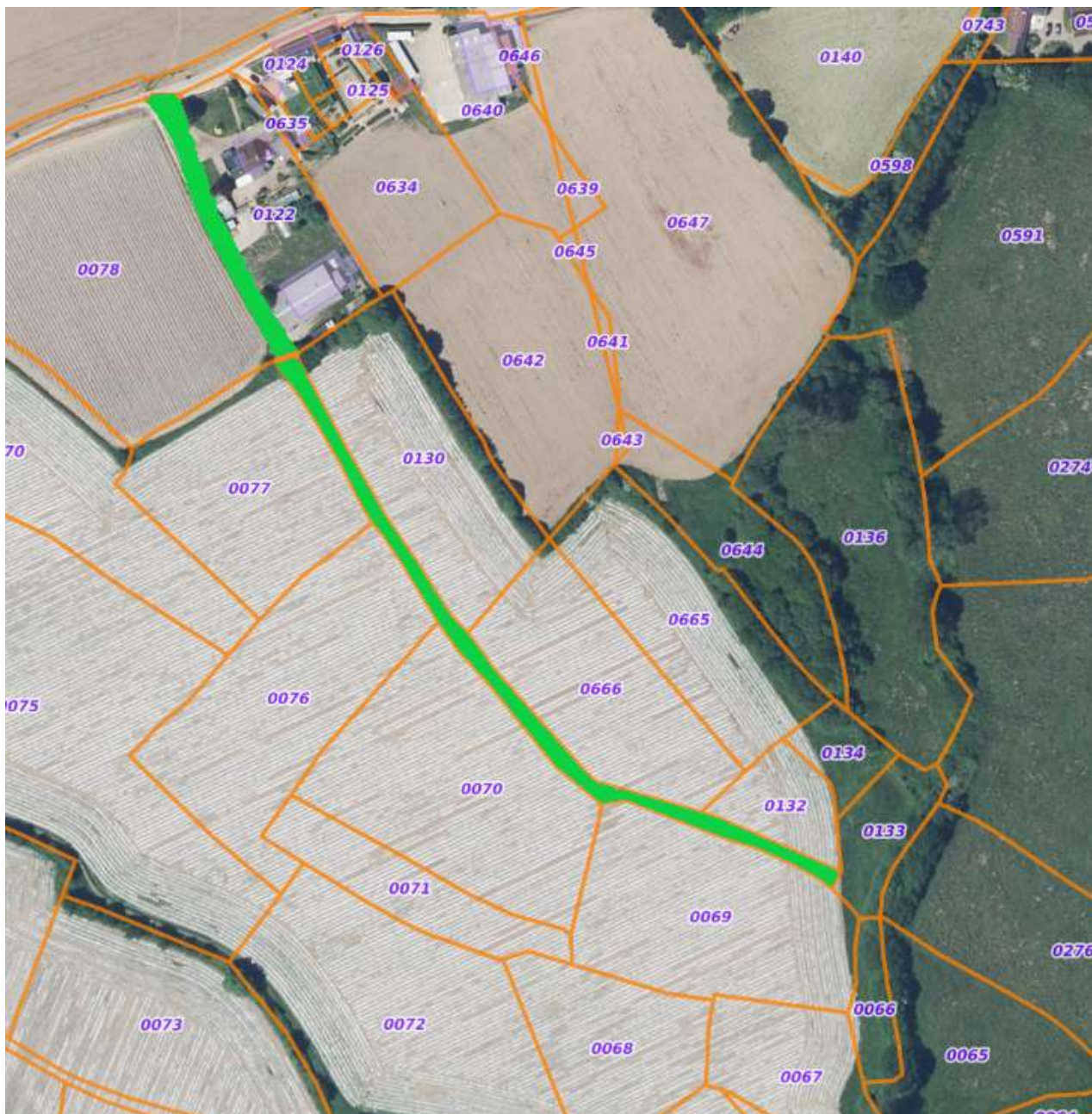
**Avis défavorable** à une aliénation pour la partie au départ de la voie communale car elle dessert plusieurs parcelles dont les propriétaires ont un usage régulier d'accès.

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie sans issue (en jaune) **sous réserve** que cette cession n'enclave par les parcelles cultivées.

### **3.5 Chemin de Convent Ar Coat**

Page 8 du dossier d'enquête.

**Description :** ce chemin existe et est utilisé dans sa partie nord mais n'existe plus et est cultivé dans sa partie sud. En outre, les parcelles exploitées en agriculture dans sa partie sud appartiennent au même propriétaire et ce chemin ne relie aucune autre voie ou chemin.



**En vert :** parties qui pourraient être cédées.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
<b>R02</b>	Pas de date	Mr Philippe Coupé	Chemin de Conventant ar Coat : désire acquérir la partie carrossable proche de sa parcelles n° 122, 2 route du Mesguen.
<b>R05</b>	25/01/2025	Mr Pape	Chemin de Keranguével et Conventant Coat : désire acquérir ces chemins dans leur totalité.
<b>RC03/D03</b>	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 5 - Chemin de Conventant Ar Coat : conserver l'accès aux habitations et rien à signaler sur la partie cultivée.
<b>RC07</b>	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 5 - Chemin de Conventant Ar Coat : avis favorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Conventant Ar Coat:**

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie au sud dans les parcelles cultivées. Ce chemin n'existe plus car la parcelle est cultivée sur toute sa totalité et ne dessert aucune parcelle enclavée, ni ne relie aucune autre voie ou chemin existant.

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie au départ de la voie communale car les propriétaires de l'habitation desservie désirent l'acquérir. Cette partie de chemin ne dessert que leur habitation.



### 3.6 Chemin de Convent Ar Parc

Page 9 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin, dont les limites sont un talus boisé existant d'un seul côté, est utilisé pour l'accès aux terres cultivées.



En rouge : chemin concerné.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
<b>RC03/D03</b>	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Dossier complet avec remarques sur chaque chemin. Avis : 6 - Chemin de Convent Ar Parc : conserver talus pour la biodiversité et attention à l'enclavement de la parcelle 419 (Laviec).
<b>RC07</b>	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 5 Chemin de Convent Ar Coat : avis favorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Convent Ar Parc :**

**Avis défavorable** à une aliénation car ce chemin dessert plusieurs parcelles avec des propriétaires différents et risque d'enclaver des parcelles.

### 3.7 Chemin Boliven

Page 10 du dossier d'enquête.

**Description** : ces deux chemins ne sont plus utilisés et ne relient aucun autre chemin, sentier ou voie. Néanmoins il conviendrait d'établir des échanges car deux parcelles sont enclavées (933 et 124). En effet, la partie du chemin au nord (entre les parcelles 450, 453 et 733) serait à échanger pour la prolongation de la partie sud afin d'accéder aux parcelles enclavées.



En rouge : chemin à conserver pour un accès aux parcelles enclavées.

En jaune : parties de chemin qui pourraient être échangées et/ou cédées.

En bleu : accès éventuel à envisager.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 7 - Chemin Boliven : attention à l'enclavement des parcelles 124 et 933 (Le Moan) et conserver chemin au sud.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La règlementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 7 - Chemin Boliven : avis favorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Boliven :**

**Avis favorable** à une aliénation **sous réserve** que les parcelles 933 et 124 ne soient pas enclavées et aient un autre accès qui serait créé par un échange sur l'ancien chemin entre les parcelles 450, 453 et 733 (cultivées) et un accès sur la partie extérieure sud de parcelle 450 (en bleu, proposition).

**Avis défavorable** à une aliénation pour le chemin au sud car il doit être conservé comme départ pour le nouveau chemin à créer.

### **3.8 Chemin de Keranguevel**

Page 11 du dossier d'enquête.

**Description :** ce chemin n'existe plus et est cultivé.



En vert : chemin.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
R05	25/01/2025	Mr Pape	Chemin de Keranguevel et Convent Coats : désire acquérir ces chemins dans leur totalité.
RC05/D06	11/02/2025	Mme Maryse Benoist Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes. Avis motivés favorables ou défavorables à l'aliénation des chemins : 8 - Chemin de Keranguevel : <del>à conserver</del> ; vu en permanence pour enlever cet avis car le chemin n'existe plus et les personnes présentes confondaient le talus préservé avec l'ancien chemin qui est cultivé. Avis favorable.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 8 - Chemin de Keranguevel : avis favorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de de Keranguevel :**

**Avis favorable** à une aliénation pour le chemin de Keranguevel car il n'existe plus et ne dessert aucune parcelle, ni chemin ou voie.

### 3.9 Chemin de Kerhouigen

Page 12 du dossier d'enquête.

**Description :** ces chemins n'existent plus et sont cultivés. Il existe un chemin de randonnée à proximité et un échange afin de régulariser une partie de celui-ci serait nécessaire.



**En vert :** chemin exploité.

**En jaune :** chemin pouvant faire l'objet d'un échange dans une procédure en cours de régularisation d'un chemin de randonnée.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
<b>R04</b>	25/01/2025	Mr Yvon Cabioch	Chemin de Kerhouigen : désire acquérir le chemin qui touche les parcelles SA n° 297, 298, 299, 300.
<b>R06</b>	25/01/2025	Mr Arnaud Boyer	de Kerhouigen : désire acquérir chemin le long de la parcelle n° 38.
<b>RC03/D03</b>	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 9 - Chemin de Kerhouigen : finir la jonction avec le chemin de randonnée existant par un échange .
<b>RC07</b>	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 9 - Chemin de Kerhouigen : avis défavorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Kerhouigen :**

**Avis favorable** à une aliénation pour une partie des chemins (en vert) car ils n'existent plus et ne desservent plus aucune parcelle ou autre cheminement.

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie nord (en jaune), **sous réserve** que cette portion de chemin fasse l'objet d'un échange d'un nouveau chemin pour la continuité d'un chemin de randonnée dans une procédure en cours avec la municipalité.

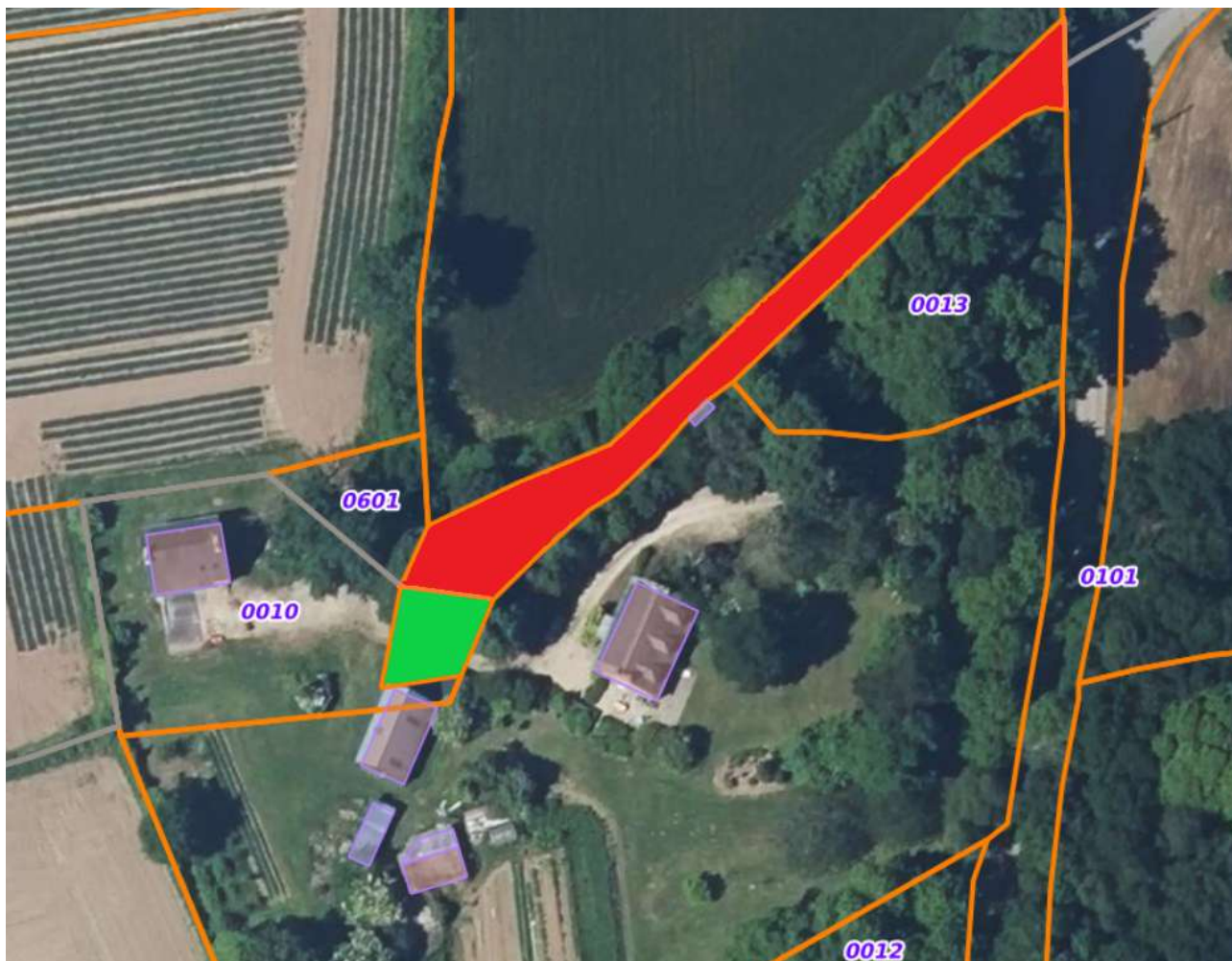
Un avis de l'association ASSOCIATION CODEVER (randonnées) à SENS (89) est **défavorable** mais il ne tient pas compte d'un chemin de randonnée existant qui contourne ces parcelles et dont il faut faire la jonction en partie haute. En outre, ces avis, pertinents pour les randonnées, ne tiennent pas compte du contexte global (agriculture, biodiversité, servitudes, randonnées).



### **3.10 Chemin de Ker Izella**

Page 13 du dossier d'enquête.

**Description : ce chemin existe et est utilisé en voie carrossable pour les véhicules et dessert des parcelles agricoles et des habitations.**



**En vert : partie du chemin pouvant être cédé.**

**En rouge : chemin d'accès commun aux parcelles agricoles et aux habitations.**

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	<p>Remarques générales sur l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> <p>Dossier complet avec remarques sur chaque chemin.</p> <p>Avis :</p> <p>10 - Chemin de Ker Izella : habitation enclavée si vente de ce chemin est vendu à quelqu'un d'autre.</p>
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	<p>Reçu par mail dossier.</p> <p>Rappels de cette association de randonnées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La règlementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> <p>Avis :</p> <p>10 - Chemin de Ker Izella : avis favorable.</p>

**Avis et conclusions chemin de Ker Izella :**

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie au bout de ce chemin car cela permettrait une entrée commune aux parcelles 10 et 11 qui sont au même propriétaire (en vert).

**Avis défavorable** à une aliénation pour la partie commune servant d'accès aux parcelles agricoles et aux habitations (en rouge).

### **3.11 Chemin de Kerroyal**

Page 14 du dossier d'enquête.

**Description : ce chemin n'existe plus.**



**En vert : chemin concerné.**

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Dossier complet avec remarques sur chaque chemin. Avis : 11 - Chemin de Kerroyal : avis favorable si échange avec un autre chemin.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La règlementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 11 - Chemin de Kerroyal : avis favorable .
OR06	11/02/2025	Messieurs Berric	Chemin de Kerroyal : discussion autour du chemin de Kerroyal à <u>échanger</u> avec un chemin entre le 18 Route de Plouézoc'h et la route de la Grande Boissière qui serait à retracer pour la randonnée.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur du chemin de Kerroyal :**

**Avis favorable** à une aliénation car ce chemin n'existe plus, ne dessert et n'enclave aucune parcelle.

**Recommandation** : l'échange du chemin de Kerroyal avec un chemin à retracer entre la route de Plouézoc'h et la route de la Grande Boissière est à convenir ensuite car ce chemin à modifier ne fait pas partie de l'enquête présente. Cet échange sera à convenir entre les propriétaires (famille Berric) et la Mairie.

### 3.12 Chemin de Kertanguy Creis

Page 15 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin dans sa partie d'accès ouest par la voie communale est utilisé pour l'accès aux parcelles cultivées mais n'existe plus ensuite dans sa partie centrale. L'autre extrémité à l'est subsiste.



**En jaune** : partie du chemin pouvant être échangé afin de rétablir la liaison du chemin existant.

**En rouge** : chemin à conserver.

**En bleu** : proposition de chemin à créer par échange.

**En vert (parcellé 0815)** : chemin à échanger ou à céder.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
<b>R04</b>	25/01/2025	Mr Yvon Cabioch	Chemin de Kerhouigen : désire acquérir le chemin qui touche les parcelles SA n° 297, 298, 299, 300.
<b>R06</b>	25/01/2025	Mr Arnaud Boyer	Chemin de Kerhouigen : désire acquérir chemin le long de la parcelle n° 38.
<b>RC03/D03</b>	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 12 - Chemin de Kertanguy Creis : rien à signaler, sauf à garder les talus. A qui vendre si cession ?
<b>RC07</b>	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 12 - Chemin de Kertanguy Creis : avis favorable.
<b>C08</b>	06/02/2025	Mme Yvonne Merer	Chemin de Kertanguy-Creis : Madame Merer souhaite avoir un accès à partir de sa maison 12 route de Morlaix au chemin communal existant. Ce chemin n'était concerné que par une de ses extrémités et il faut l'ajouter à l'enquête en totalité afin de le rendre accessible.
<b>OR05</b>	11/02/2025	Mr Joseph Denis	Discussion à propos du chemin de Kertanguy Creiz où il faudrait redéfinir le chemin communal pour lui rendre son usage. Des échanges et adaptations sont à prévoir pour relier comme avant la route de Morlaix à la route de Kervézec.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Kertanguy Creis :**

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie délaissée (en vert) sous réserve d'un échange de la parcelle n° 0815 avec la parcelle n° 0114 (en jaune) afin de rétablir un chemin en bordure haute.

**Avis défavorable** à une aliénation pour les parties existantes et utilisées du chemin communal existant (en rouge) car il doit être conservé pour rétablir un cheminement en jonction de deux voies communales.

### 3.13 Chemin de la Boissière

Page 16 du dossier d'enquête.

**Description :** Ce chemin est dévié à plusieurs endroits et est inutilisé ou privatisé. Il serait utile d'en conserver des parties utiles aux servitudes et céder d'autres parties sans usage.



**En vert :** chemins pouvant être cédés.

**En rouge :** chemin d'accès commun aux parcelles agricoles et au surpresseur d'eau.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 13 - Chemin de la Boissière : ne pas enclaver parcelle 227 (Marion) et conserver les talus pour la biodiversité.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 13 - Chemin de la Boissière : avis défavorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de La Boissière :**

**Avis favorable** à une aliénation pour le chemin délaissé entre les parcelles 229,233,241 (en vert).

**Avis favorable** à une aliénation pour le chemin entre les parcelles 201, 202, 217, 847, sous réserve que la cession n'enclave pas la parcelle 227 qui bénéficie par ailleurs d'un droit de passage (en vert).

**Avis défavorable** à une aliénation pour le chemin entre les parcelles 215, 216, 203, 204, 206 car celui-ci doit rester à l'état naturel et ne soit pas modifié ou comblé car il est utile au ruissellement des eaux et constitue un espace de biodiversité (en rouge). Il fait la liaison avec un autre chemin, en outre.

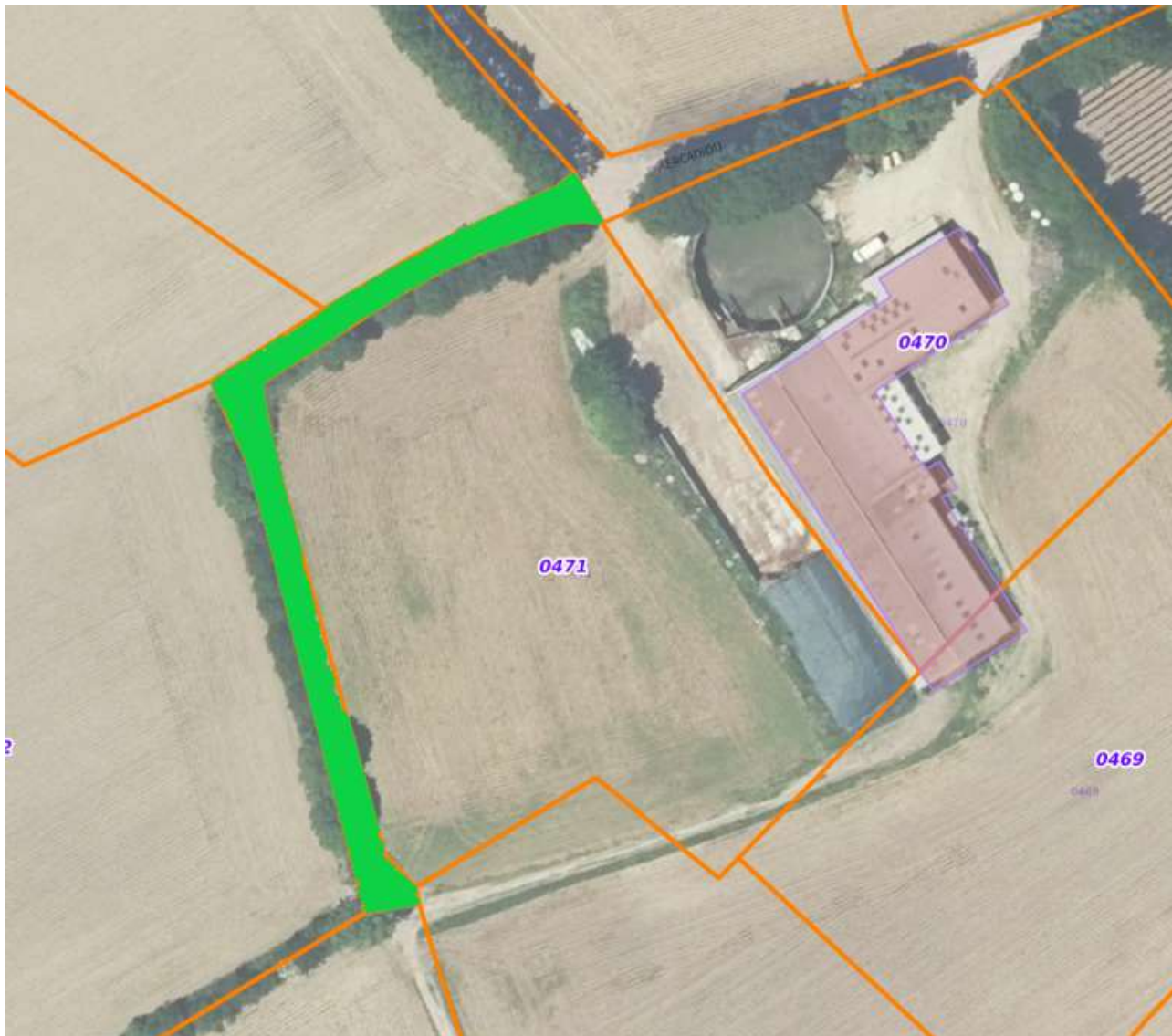
**Avis défavorable** à une aliénation pour la partie commune servant d'accès aux parcelles agricoles et d'accès au surpresseur d'eau (en rouge).



### **3.14 Chemin Le Croissant-Kercadiou**

Page 17 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin n'existe plus.



**En vert** : chemin concerné.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	<p>Remarques générales sur l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notable d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> <p>Avis :</p> <p>14 - Chemin Le Croissant-Kercadiou : échange à faire avec accès du bois en partant de chez Mr Petit Louis Laurent pour arriver sur Toulon (occasion rêvée).</p>
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	<p>Reçu par mail un dossier.</p> <p>Rappels de cette association de randonnées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> <p>Avis :</p> <p>14 - Chemin Le Croissant-Kercadiou : avis favorable.</p>

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Le Croissant-Kercadiou :**

**Avis favorable** à une aliénation car ce chemin n'existe plus et ne dessert aucune parcelle ou autre chemin ou voie.

### **3.15 Chemin Le Dossen**

Page 18 du dossier d'enquête.

**Description :** ce chemin est actuellement privatisé sur sa plus grande partie et en voie sans issue. Il dessert des parcelles appartenant au même propriétaire et n'enclave, à priori, aucune parcelle qui sont contigües.



**En vert :** chemin concerné.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : ✓ Perte notable d'espace public ; ✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ; ✓ Ne pas enclaver des propriétés ; ✓ Préserver la biodiversité. Avis : 15 - Chemin Le Dossen : rien à signaler, terrain perdu et privatisé.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : ✓ La réglementation ✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux ✓ Les échanges Avis : 15 - Chemin Le Dossen : avis favorable.

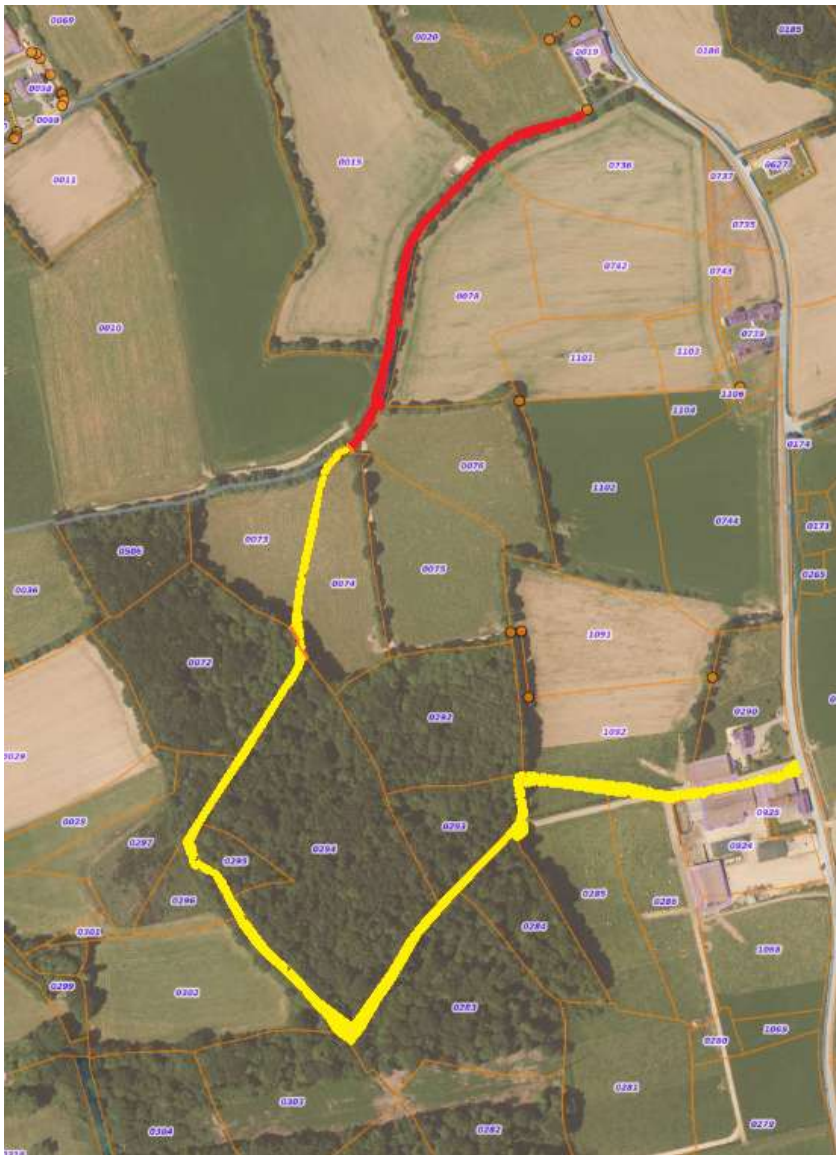
**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Le Dossen :**

**Avis favorable** à une aliénation pour ce chemin déjà privatisé de fait et ne desservant ou ne reliant aucune voie, chemin ou accès autre.

### **3.16 Chemin Linquelvez**

Page 19 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin fait une boucle partant du nord-est, passant par l'ouest et revenant sud-est. Il dessert diverses parcelles boisées ainsi qu'une exploitation laitière. Il est en partie délaissé notamment dans sa partie nord et dévié dans sa partie sud. La partie du chemin passant à l'ouest est dans une zone boisée.



**En jaune** : partie du chemin pouvant être échangé ou dévié afin de relier un autre chemin à l'ouest (Coat Raden).

**En rouge** : chemin à conserver.

## Remarques lors de l'enquête publique :

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 16 - Chemin Linquelvez : réaliser la jonction avec Coat-Raden en contournant les bois ; Garder un accès en contournant les parcelles de Mr Hirrien .
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 16 - Chemin Linquelvez : avis défavorable.
RC05/D06	11/02/2025	Mme Maryse Benoist Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes. Avis motivés favorables ou défavorables à l'aliénation des chemins : 16 - Chemin Linquelvez : à protéger, voie verte communale future.
M02	07/02/2025	Mr Jean-Claude Hirrien	Chemin de Linquelvez : chemin communal traversant les parcelles OC n° 73 et 74. Il voudrait que cette voie communale ne traverse plus entre ses parcelles et que si le chemin communal est conservé par ailleurs, qu'il ne traverse plus ses terres en général car il a une exploitation de vaches laitières et que cela semble compliqué de passer sur des terres avec du bétail. Vu en Mairie lors de la permanence du 25/01/2025.
CM09	13/01/2025	Mme Corinne Bourillon (38) Chirens	Diverses remarques sur la légalité et la légitimité de l'enquête notamment sur le manque d'un plan de situation global. Avis : 16 - Chemin Linquelvez : à conserver, rien ne justifie la vente de ce chemin qui mettrait la portion nord en impasse.
OR07	11/02/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Ajout de deux pièces à son dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'une concernant Linquelvez et la servitude pour l'antenne à conserver ;</li> <li>✓ La seconde concernant une proposition de chemin rural à créer (Chemin de Toulon).</li> </ul>

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Linquelvez :**

**Avis défavorable** pour la partie nord du chemin (en rouge).

**Avis favorable** à une aliénation **avec réserves** pour la partie ouest, sud-est et est (en jaune).

Réserves :

- Les parcelles boisées n° 283, 284, 292, 293, 294, 295, 72, 506, 303 doivent rester accessibles si le chemin communal (en jaune) est cédé et modifié. Le chemin d'accès de la route aux bois (partie est) pourrait être cédé néanmoins mais il faudrait indiquer une servitude de passage au profit des parcelles boisées pour leur exploitation ponctuelle.
- Le chemin communal existant pourrait être cédé et/ou modifié et/ou échangé (en jaune), notamment entre les parcelles 0073 et 0074, sous réserve qu'un accès soit fait pour rejoindre le chemin de Coat-Raden à l'ouest des bois.
- L'exploitation agricole doit être prise en compte afin de ne pas avoir d'impact des usagers des chemins sur la conduite de l'élevage de vaches laitières de Mr Hirrien. Le cheminement ouvert au public devra être adapté à la jonction des parcelles avec des animaux domestiques de l'élevage.

### **3.17 Chemin de Mesguen Quemener**

Page 20 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin est sans issue sur la partie qu'il est envisagé de céder ou d'échanger.



**En bleu clair** : chemin d'accès à l'habitation.

**En bleu foncé** : chemin de randonnée à échanger ou à préempter.

**En vert** : chemin communal objet de l'enquête.



**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 17 - Chemin de Mesguen Quemener : deux chemins dont un échange serait à faire pour prolonger le sentier de randonnée existant.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 17 - Chemin de Mesguen Quemener : avis défavorable.
M01/D04	21/01/2025	Mme Anne-Lise Le Saint	Chemin de Mesguen Quéméner : demande de renseignement concernant le chemin d'accès à sa propriété.
OR02	11/02/2025	Mme Berthevas	Chemin de Mesguen Quemener : pas intéressée par l'acquisition ou l'échange du chemin communal le long de ses parcelles.
OR03	11/02/2025	Mme Anne-Lise Le Saint	Chemin de Mesguen Quemener : outre le problème de la voie d'accès à son habitation non communale et privée, elle serait intéressée par l'acquisition d'une partie du chemin communale derrière sa maison (parcelle 263).

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Mesguen Quemener :**

**Avis favorable** à une aliénation pour le chemin (en vert) pour une cession et/ou un échange avec les propriétaires des parcelles cultivées et la propriétaire de la maison d'habitation.

**Avis favorable** à une préemption par la mairie d'un chemin existant sur la parcelle 803 afin d'accéder à la maison en parcelle 263 (voir en bleu).

### 3.18 Chemin du Moulin de Pouller

Page 21 du dossier d'enquête.

**Description :** à son départ de la voie communale, le chemin donne accès à une habitation et est entretenu par le propriétaire de celle-ci. Ensuite, ce chemin n'existe plus dans les parcelles cultivées.



**En vert :** chemin concerné.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
<b>RC03/D03</b>	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 18 - Chemin du Moulin de Pouller : attention à ne pas enclaver les parcelles 401 et 399 (Lostanlen et Dormic).
<b>RC07</b>	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 18 - Chemin du Moulin de Pouller : avis favorable.
<b>R15</b>	11/02/2025	Mme Le Manac'h Mr Le Cun	Chemin du Moulin de Pouller : désirent acquérir ce chemin le long de la parcelle n° 382.

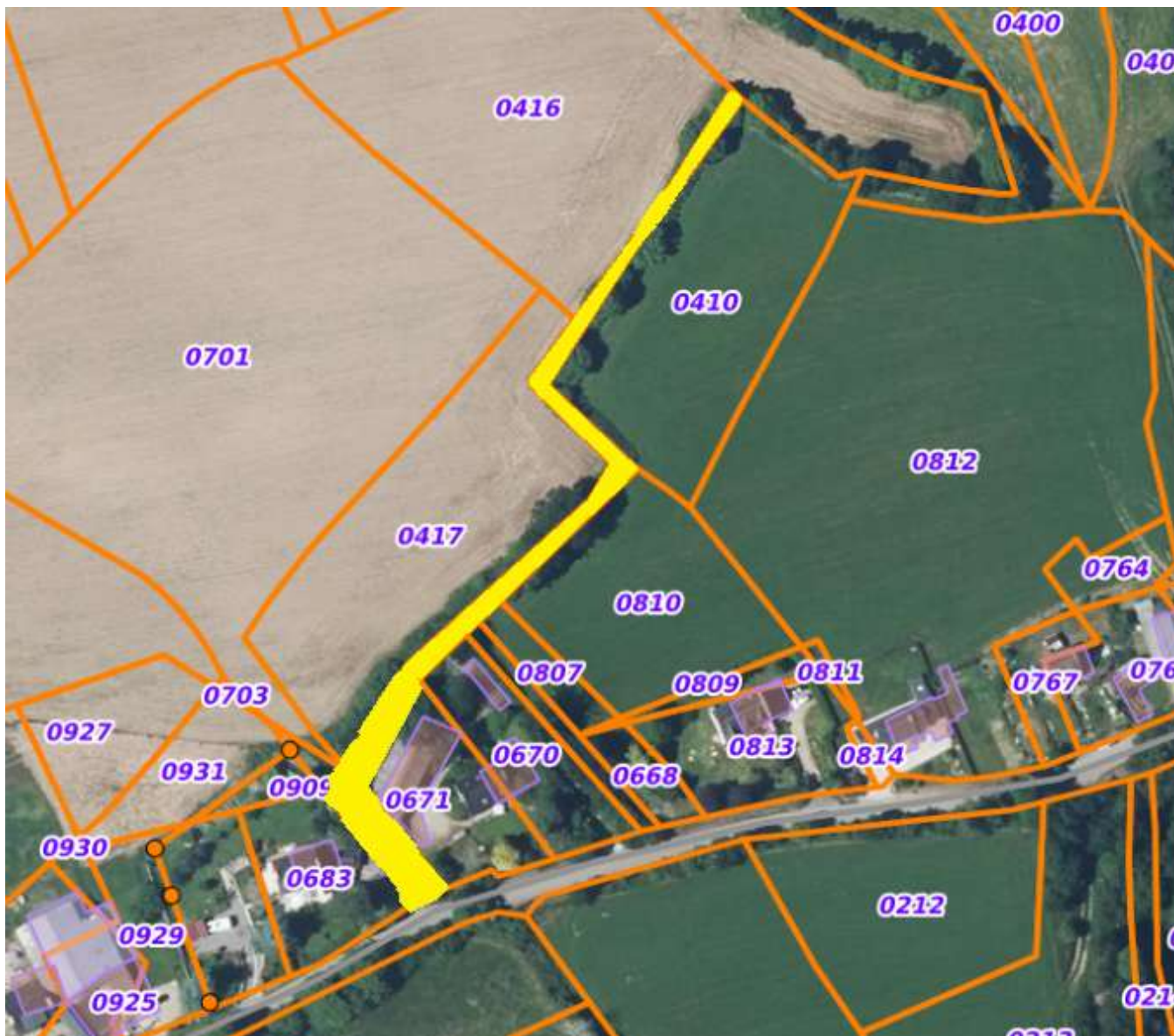
**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de du Moulin de Pouller :**

**Avis favorable** à une aliénation car chemin en partie privatisé et entretenu par l'habitation au nord et inexistant dans les parcelles cultivées.

### 3.19 Chemin de Pont Bras

Page 21 du dossier d'enquête.

**Description** : pas d'accès à ce chemin à partir de la voie communale. Il dessert à sa jonction avec la route principale, voie communale, des parcelles cultivées qui pourraient être enclavées par l'accès qui est privatisé.



**En jaune** : partie à céder et/ou à échanger pour un accès.

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : ✓ Perte notoire d'espace public ; ✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ; ✓ Ne pas enclaver des propriétés ; ✓ Préserver la biodiversité. Avis : 19 - Chemin de Pont Bras : rien à signaler ; conserver les talus.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : ✓ La réglementation ✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux ✓ Les échanges Avis : 19 - Chemin de Pont Bras : avis favorable.
OR04	11/02/2025	Mr M. Braouezec	Chemin de Pont Bras : Mr M. Braouezec m'indique qu'il est propriétaire des terres cultivées au niveau du chemin et qu'il a accès à ses parcelles par un chemin chez un voisin. Si cet accès lui était refusé, il demande à garder le droit de passage par le chemin communal afin de ne pas enclaver ses terres.

#### Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Pont Bras :

Ce chemin est privatisé par une annexe d'habitation (garage) empêchant tout accès, puis inexistant dans les parcelles cultivées.

L'accès aux parcelles cultivées se ferait actuellement par un passage sur une parcelle privée et ne constituerait pas un droit de passage permanent.

En conséquence, s'il advenait que cet accès soit refusé, les parcelles seraient enclavées si toutefois il n'était pas possible d'emprunter le passage par le chemin communal.

#### Il faudrait étudier :

1. La régularisation par le propriétaire du fond servi, ou par la Mairie, par une acquisition ou une préemption de son accès actuel sur la parcelle de son voisin.
2. La cession du chemin communal n'existant plus sur les parcelles du fond servi.
3. La régularisation par une acquisition à la Mairie du bout de chemin donnant sur la voie communale par le propriétaire ayant construit un garage sur cette dernière (n°0683). Vérifier néanmoins par un métrage si sa construction est tout ou partie sur le chemin communal.

Sinon, faute de régularisation, il faudra conserver ce chemin et son accès.

**Avis favorable** à une aliénation ou un échange ou une préemption acquisitive, sous **réserve** d'une régularisation de la construction bouchant l'accès et de l'échange du chemin communal sur les terres cultivées par l'acquisition par le propriétaire ou par la préemption de la Mairie des dites terres utilisées comme accès actuel sur un terrain privé. Si ces réserves ne sont pas levées, l'accès et le chemin communal doivent être rétablis s'il existe un réel enclavement (refus notifié de l'accès actuel par une parcelle privée ne constituant pas une servitude avérée).

### 3.20 Chemin de Poulran

Page 23 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin permet d'accéder à l'habitation parcelle n° 369 avec ses parcelles attenantes n° 602, 841, 842, 373, 375 et aux parcelles cultivées 371 et 372.

Le chemin d'accès dans sa partie de la voie communale à l'habitation est carrossable et entretenu.

Dans la partie nord après l'habitation, ce chemin a été désaffecté et n'existe plus car cultivé et intégré à la parcelle 372.



**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
OR01	25/01/2025	Mr M. Braouezec	Chemin de Poulran : Mr Braouezec demande à conserver un chemin afin d'accéder à ses parcelles.
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : ✓ Perte notoire d'espace public ; ✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ; ✓ Ne pas enclaver des propriétés ; ✓ Préserver la biodiversité. Avis : 20 - Chemin de Poulran : ne pas enclaver habitation ; conserver les arbres derrière la ferme.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : ✓ La réglementation ✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux ✓ Les échanges Avis : 20 - Chemin de Poulran : avis favorable.
RC02/D02	22/01/2025	Mr Charles Poignant	Chemin de Poulran ; LREL : courrier et dossier de Mr Charles Poignant. Demande d'avis favorable à l'aliénation.
RC04/D05	11/01/2025	Mr Luc Poignant	Chemin de Poulran ; LRAR : courrier et dossier de Mr Luc Poignant.
M03	06/02/2025	Mr Pierre Poignant	Chemin de Poulran : observations, demande d'avis favorable sans servitude de passage.
CM04	04/02/2025	Mme Claire Poignant	Chemin de Poulran : observations, demande d'avis favorable sans servitude de passage.
CM05	10/02/2025	Mr Jean-François Poignant	Chemin de Poulran : observations, demande d'avis favorable sans servitude de passage.
M10	11/01/2025	Mr Charles Poignant	Chemin de Poulran : observations, demande d'avis favorable pour une aliénation.
M13	12/02/2025	Mr Charles Poignant	Chemin de Poulran : observations sur les terres cultivées alentours.
CM14	07/02/2025	Mme Claire Poignant	Chemin de Poulran : demande de joindre son courriel du 04/02/2025 au dossier d'enquête.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Poulran :**

Avis favorable à un échange **sous réserve** que :

- La partie sud du chemin par laquelle l'accès se fait à la voie communale soit cédée au profit de l'habitation de la parcelle n° 369 ;
- La partie nord du chemin soit échangée (1) ou cédée (2) en contrepartie d'un accès à créer par le propriétaire (1) ou par la Mairie (2) sur les parcelles du propriétaire bénéficiant de la servitude pour la parcelle agricole n° 372.

### **3.21 Chemin de Rascoat Bras**

Page 24 du dossier d'enquête.

**Description :** ce chemin permet d'accéder à l'habitation parcelle n° 919 avec ses parcelles attenantes n° 177, 179, 915, 916, 917, 918 et aux parcelles agricoles 180, 899.



En vert : avis favorable.

En rouge : avis défavorable.



**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 21 - Chemin de Rascoat Bras : ne pas enclaver l'habitation et attention au captage d'eau qui profite à celle-ci.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 21 - Chemin de Rascoat Bras : avis favorable.
RC06/D07	11/02/2025	Mme Denis/Laurent Mr Joseph Denis	Chemin de Rascoat-Bras : vus à la permanence su 11/02 pour remise du dossier. Désirent acquérir le bout du chemin et la fontaine où ils ont un droit de puisage.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Rascoat Bras :**

**Avis favorable** à une aliénation pour une partie de ce chemin **sous réserve** que la servitude de captage d'eau ou de lavoir soit conservée.

**Avis défavorable** à une aliénation pour l'accès principal (en rouge) car il est commun à l'habitation et au propriétaire des parcelles cultivées autour.

### **3.22 Chemin de Roscustou**

Page 25 du dossier d'enquête.

**Description :** ce chemin subsiste sur la partie **est** mais faute de relier d'autres chemin ou voies il n'est plus utilisé et est privatisé et cultivé dans sa partie **ouest**. Il pourrait servir de liaison pour un chemin communal de randonnée car il relie d'autres chemins existants.



**En jaune :** chemin n'existant plus à échanger pour un nouveau tracé en préservant la servitude de passage et les terres cultivées.

**En rouge :** chemin à conserver.

**En vert :** chemin pouvant être cédé.

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : ✓ Perte notoire d'espace public ; ✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ; ✓ Ne pas enclaver des propriétés ; ✓ Préserver la biodiversité. Avis : 22 - Chemin de Roscustou : rien à signaler ; conserver les talus.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : ✓ La réglementation ✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux ✓ Les échanges Avis : 22 - Chemin de Roscustou : avis défavorable.
M01	08/02/2025	Mr Thierry Querrou	Chemin de Roscustou : extrait d'acte notarié établissant une servitude de passage sur le chemin communal.
CM09	13/01/2025	Mme Corinne Bourillon (38) Chirens	Courriel avec une courrier en pièce jointe. Diverses remarques sur la légalité et la légitimité de l'enquête notamment sur le manque d'un plan de situation global. Avis : 3.22 Chemin de Roscustou : à conserver comme alternative à la route départementale.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Roscustou :**

**Avis défavorable** à une aliénation pour la cession de ce chemin sur la partie existante (en rouge).

**Avis favorable** à une aliénation pour la partie délaissée (en vert).

**Avis favorable** à une aliénation (en jaune) **sous réserve** que l'échange soit possible pour contourner la parcelle cultivée et que l'accès au niveau de l'habitation ne nuise pas à la servitude de passage existante.

### **3.23 Chemin de Toul ar Bahajou**

Page 26 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin est utilisé pour l'accès aux parcelles agricoles et à une habitation.



**En rouge** : chemins à conserver.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 23 - Chemin de Toul ar Bahajou : protéger la biodiversité sur les deux chemins.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 23 - Chemin de Toul ar Bahajou : avis favorable.
RC05/D06	11/02/2025	Mme Maryse Benoist Marié	Dossier déposé sur 6 chemins à conserver. Vu en permanence le dossier avec deux personnes présentes. Avis motivés favorables ou défavorables à l'aliénation des chemins : 23 - Chemin de Toul ar Bahajou : à conserver.
CM09	13/01/2025	Mme Corinne Bourillon (38) Chirens	Courriel avec une courrier en pièce jointe. Diverses remarques sur la légalité et la légitimité de l'enquête notamment sur le manque d'un plan de situation global. Avis : 23 - Chemin de Toul ar Bahajou : à conserver pour la biodiversité et l'accès aux parcelles.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Toul ar Bahajou :**

**Avis défavorable** à une aliénation car ces deux chemins sont utilisés pour un usage agricole fréquemment et éventuellement pour une habitation, qui a néanmoins un accès directement à la route départementale.

**3.24 Chemin de Toulon**

Page 27 du dossier d'enquête.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perte notoire d'espace public ;</li> <li>✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ;</li> <li>✓ Ne pas enclaver des propriétés ;</li> <li>✓ Préserver la biodiversité.</li> </ul> Avis : 24 - Chemin de Toulon : conserver le passage entre périphérie des parcelles nord et conserver jonction entre le Croissant et Toulon.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 24 - Chemin de Toulon : avis défavorable.
M07	11/02/2025	Mr Christian L'Hostis	Chemin de Toulon : demande de modification du tracé.
CM09	13/01/2025	Mme Corinne Bourillon (38) Chirens	Courriel avec une courrier en pièce jointe. Diverses remarques sur la légalité et la légitimité de l'enquête notamment sur le manque d'un plan de situation global. Avis : 24 - Chemin de Toulon : à conserver comme liaison entre d'autres chemins .
OR07	11/02/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Ajout de deux pièces à son dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'une concernant Linquelvez et la servitude pour l'antenne à conserver ;</li> <li>✓ La seconde concernant une proposition de chemin rural à créer (Chemin de Toulon).</li> </ul>

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Toulon :****Pas d'avis.**

Ce chemin, a été retiré de l'enquête publique et n'est plus concerné car une procédure est en cours pour sa conservation et son tracé.

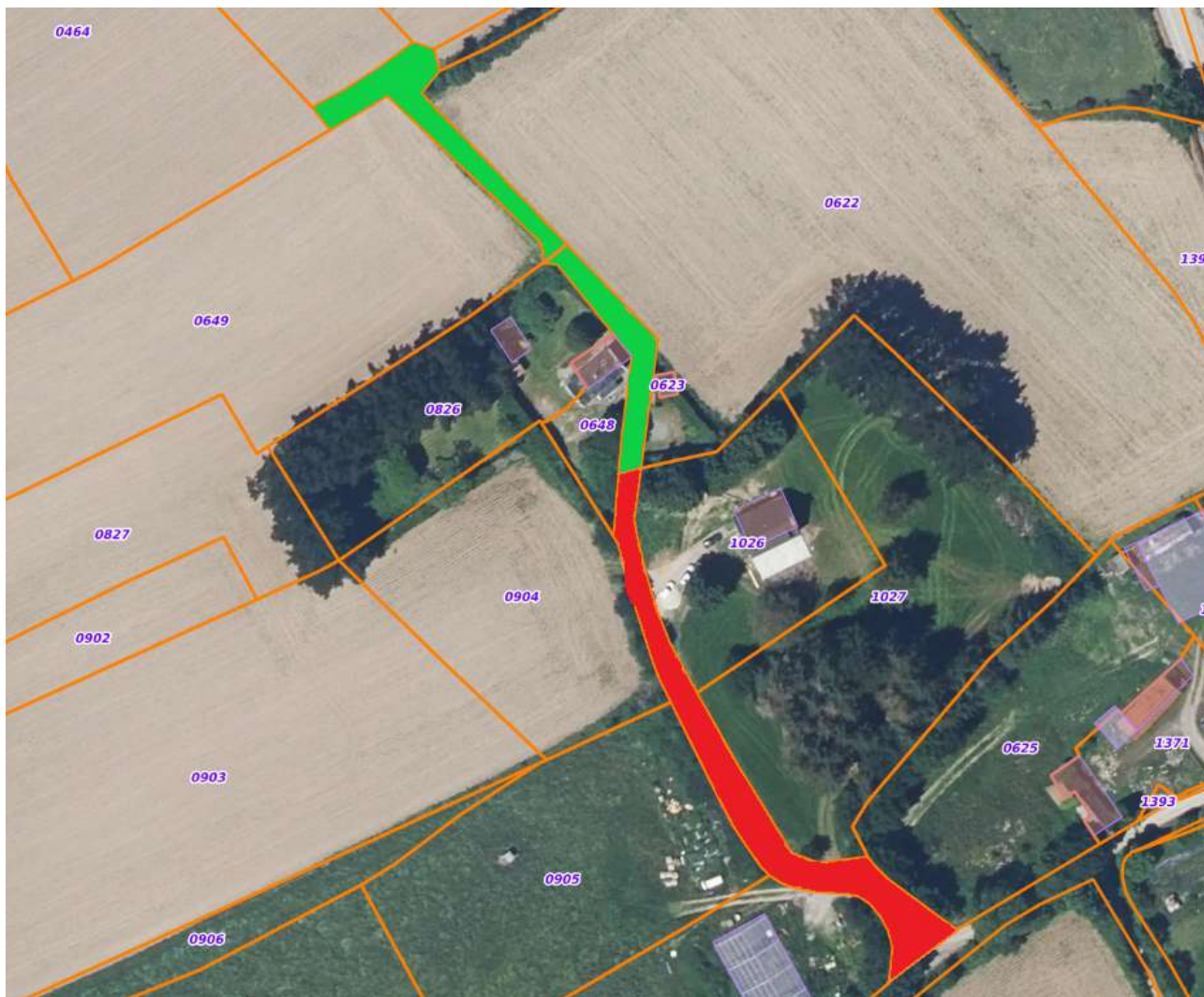
En conséquence, l'avis du commissaire enquêteur n'est pas utile.

Néanmoins les remarques du public sont reportées ci-avant.

### **3.25 Chemin de Ty ar Camus**

Page 28 du dossier d'enquête.

**Description** : ce chemin est utilisé pour desservir deux habitations et est privaté pour l'une d'elle par un portail.



**En vert** : partie de chemin à céder.

**En rouge** : partie de chemin à conserver.

**Remarques lors de l'enquête publique :**

RÉFÉRENCE	DATE	IDENTITÉ	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RC03/D03	25/01/2025	Mr Jean-Yves Libouban	Remarques générales sur l'enquête : ✓ Perte notoire d'espace public ; ✓ Profiter de l'enquête pour réaliser des jonctions de chemins ; ✓ Ne pas enclaver des propriétés ; ✓ Préserver la biodiversité. Avis : 25 - Chemin de Ty ar Camus : ne pas enclaver la propriété de Mr Le Bris.
RC07	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : ✓ La réglementation ✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux ✓ Les échanges Avis : 25 - Chemin de Ty ar Camus : avis favorable.

**Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur le chemin de Ty ar Camus :**

**Avis favorable** à une aliénation pour tout ou partie du chemin privatisé au nord (en vert).

Recommandations : il conviendrait de vérifier si cette cession n'enclave pas des terres agricoles car dans ce cas la servitude de passage serait à conserver.

En outre, deux aliénations sont à prévoir :

- ✓ l'une entre les parcelles 622 et 649 au profit de l'agriculteur qui possède ces parcelles,
- ✓ l'autre entre les parcelles 826, 648, 623 au propriétaire de l'habitation.

**Avis défavorable** à une aliénation pour la partie commune aux deux habitations et à l'activité agricole.



### **3.26 Voirie du lotissement communal du Val Vert**

Page 29 du dossier d'enquête.

**Description** : il s'agit de deux anciennes voies ayant respectivement une surface approximative de 680 et 420 m<sup>2</sup>. Suite à cession, ces parcelles créées seraient constructibles.



**En vert** : voies concernées.

#### **Remarques lors de l'enquête publique :**

<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>DATE</b>	<b>IDENTITÉ</b>	<b>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>
<b>R01</b>	PAS DE DATE	Mme Le Doucen	Lotissement Val Vert : intéressée pour acquérir le talus et la parcelle du lotissement à côté de sa parcelle n° 84.
<b>RC01/D01</b>	23/01/2025	Mme Le Doucen	Lotissement Val Vert : Lettre recommandée avec accusé de réception : intéressée pour acquérir le talus et la parcelle du lotissement à côté de sa parcelle n° 84.
<b>R11</b>	Pas daté, après 1/02	Mr Patrick Le Mer	Lotissement Val Vert : intéressé pour acquérir parcelle 3 rue du lavoir (entre les parcelles 84 et 55), réside 9 allée du Val-Vert.
<b>R12</b>	Pas daté, après 1/02	Mme Céline Le Mer	Idem R11 pour l'autre parcelle plus petite (entre les parcelles 51 et 52).
<b>RC07</b>	11/02/2025	ASSOCIATION CODEVER, SENS (89)	Reçu par mail un dossier. Rappels de cette association de randonnées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réglementation</li> <li>✓ La réhabilitation et l'entretien des chemins ruraux</li> <li>✓ Les échanges</li> </ul> Avis : 26 - Voirie du lotissement communal du Val Vert : avis favorable.
<b>C12</b>	13/02/2025	Mme Bouëtté Le Doucen	Lotissement Val Vert ; intéressée pour acquérir le talus et la parcelle du lotissement à côté de sa parcelle n° 84. Courrier remis en main propre à 09h20 le 13/02/2025 à la Mairie.

#### **Avis et conclusion voirie du lotissement communal du Val Vert:**

**Avis favorable** à une aliénation.

#### **4. Conclusions générales d'enquête du commissaire enquêteur sur la totalité du projet d'aliénations et de régularisations**

Cette enquête publique a soulevé de nombreuses interrogations et inquiétudes notamment sur la disparition de chemins existants. J'ai signalé à de nombreuses personnes venues aux permanences que l'ambition de préservation des espaces naturels était bien entendu celui de la commune mais aussi celui de l'intercommunalité Morlaix Communauté avec la révision n° 2 de son PLUi-h dont une carte d'ensemble de la commune sur la préservation du patrimoine naturel était affichée en salle de permanence.

La commune de Garlan est par ailleurs très attachée à la conservation de son patrimoine et à sa découverte par le biais d'une trame de sentiers de randonnées toujours en évolution tout en respectant la vocation prédominante de l'activité agricole.

Quelques inquiétudes du monde agricole afin de protéger leur activité de passages trop nombreux, pour certains intrusifs sur leurs exploitations. Les régularisations, aliénations et échanges proposés permettront une meilleure cohabitation du public avec les agriculteurs.

Il a été demandé par certains intervenants extérieurs à la commune un plan d'ensemble de Garlan proposant les chemins concernés. J'estime que ce plan est utile à la compréhension du projet pour quelqu'un qui ne serait pas de la commune mais que par ailleurs le détail par chemin est donné précisément dans le dossier d'enquête et est suffisant pour localiser chaque chemin. L'association CODEVER (Sise à Sens dans l'Yonne) notamment donne ses avis, pertinents et motivés pour certains, sur chaque chemin dans un seul objectif : la randonnée. L'objectif d'une telle enquête ne se limite pas à ce seul but et il faut prendre en compte d'autres éléments tels que l'agriculture, les dessertes de voisinage, l'enclavement éventuel de parcelles, la conservation de la biodiversité.

Cette enquête publique permettra de régulariser des emprises inutiles sur les terres agricoles et de favoriser de nouveaux sentiers de randonnée ainsi que la conservation d'espaces naturels.

Le 28/02/2025

Le commissaire enquêteur

Charles DE KERMENGUY

